

Le 1^{er} octobre 2015

**Objet : Demande d'accès concernant l'autoroute 20, échangeur 305 (route 171) à
Lévis – lots 1 963 114 et 4 100 803**

Madame,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 15 septembre 2015, concernant l'objet précité.

Vous trouverez en pièces jointes les documents visés par votre demande. Il s'agit de :

1. rapport de visite du 24 juillet 2009, 7 pages;
2. avis d'infraction daté du 13 octobre 2009, 2 pages;
3. lettre de non-assujettissement datée du 25 février 2014, 2 pages.

Vous noterez que dans ces documents des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24 et/ou 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièces jointes une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé par :

Sylvie Lessard
Répondante régionale de l'accès
aux documents

p. j.

Sainte-Marie
675, route Cameron, bureau 200
Sainte-Marie (Québec) G6E 3V7
Téléphone : 418 386-8000, poste 226
Télécopieur : 418 386-8080
Courriel : sylvie.lessard@mdelcc.gouv.qc.ca
Internet : www.mdelcc.gouv.qc.ca

Québec
1175, boulevard Lebourgneuf, bureau 100
Québec (Québec) G2K 0B7
Téléphone : 418 644-8844
Télécopieur : 418 646-1214

RAPPORT D'INSPECTION

Centre de contrôle environnemental du Québec
Région de la Capitale-Nationale et
de la Chaudière-Appalaches

Date de l'inspection :	Année 2009	Mois 07	Jour 24	Heure d'arrivée : 13 h 04 Heure de départ : 13 h 17
------------------------	---------------	------------	------------	--

1. Identification

Secteur concerné :	<input type="checkbox"/> agricole	<input type="checkbox"/> hydrique	<input type="checkbox"/> industriel	<input checked="" type="checkbox"/> municipal
N/Référence : 7510-12-01-00176-00	N/Intervention : 300538723			
Technicien/technicienne : Francis Lavigueur	Accompagné de :			
Lieu inspecté : Lot 4 100 804 Route Lagueux à St-Nicolas	N/Lieu (SAGO): X 2115615	Adresse postale (si différente) : 6939368 Canada Inc. 4665, rue St-Félix, Québec (Québec) G1Y 3B5 Téléphone : 418 877-9756		
Lot(s) numéro(s) : 4 100 804	Cadastre : Du Québec			
Coordonnées géographiques : NAD 83 UTM 19T 0320385, 5172239				
Plaignant/plaignante :	Rencontre :	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	<input checked="" type="checkbox"/> S/O
Nom/Adresse :	Téléphone :			
Date de la rétro information au plaignant (e) :				
Personne(s) rencontrée(s) :	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> S/O	
Nom : <u>53 / 54</u>	Fonction : Opérateur de machinerie			
Adresse :	Téléphone : <u>53 / 54</u>			
Pièces annexées :	<input checked="" type="checkbox"/> Photos (nombre = 8)	<input type="checkbox"/> Croquis	<input type="checkbox"/> Plan (no)	<input type="checkbox"/> Carte (no)
Échantillons :	<input type="checkbox"/> Eau	<input type="checkbox"/> Air	<input type="checkbox"/> Sol	<input type="checkbox"/> MD <input type="checkbox"/> MDR <input type="checkbox"/> Autre, préciser :
Autres annexes :	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non		
Préciser : <u>Annexe 1 Registre foncier</u>				
But(s) :				
• Vérifier la conformité des matières entreposées.				

2. Description de l'inspection

2.1 Inspection :

Préalablement à la présente intervention, l'exploitant n'a pas été avisé du moment de mon inspection. Arrivé sur les lieux, je constate un dépôt de déchets qui contient du fil électrique, du tissu, du béton (qui a été coulé sur le site et des briques), du bois de construction, de la broche de fer, de la tôle, du métal (grillage de ventilateur et grille de four), de la laine minérale, du béton bitumineux et du plastique (grillage d'air climatisé). J'ai pris les photos numéros 1, 2, 3, 4 et 5 qui illustrent le dépôt. Un peu plus loin sur le même lot, je constate un deuxième dépôt de déchets qui contient du bois de construction, de l'isolant, des bouteilles de plastique, des pailles, des gallons de peinture, des ballons, des verres de plastique, des sacs de plastique, une valise, des bouteilles d'huile et des bottes. Les photos qui montrent le dépôt sont les numéros 6, 7 et 8. À 13 h 15, je rencontre M 53 / 54 un opérateur de machinerie, qui m'indique que le terrain appartient soit à 23 / 24 ou à 23 / 24

Je quitte les lieux à 13 h 17.

2.3 Vérifications ultérieures à l'inspection :

24 septembre 2009

Vérification auprès du registre foncier pour connaître le propriétaire du lot, voir annexe 1.

Photo numéro: 3 et 4

Date : 2009/07/24

Identification :

Premier dépôt



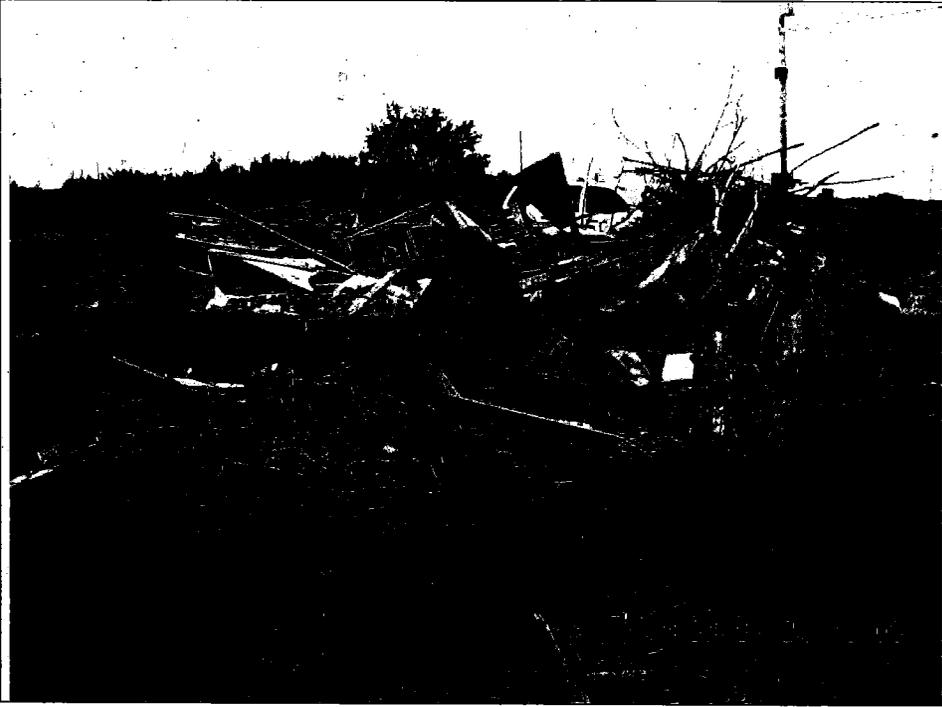


Photo numéro: 5

Date : 2009/07/24

Identification :

Premier dépôt

Photo numéro: 6 et 7

Date : 2009/07/24

Identification :

Deuxième dépôt





Photo numéro: 8

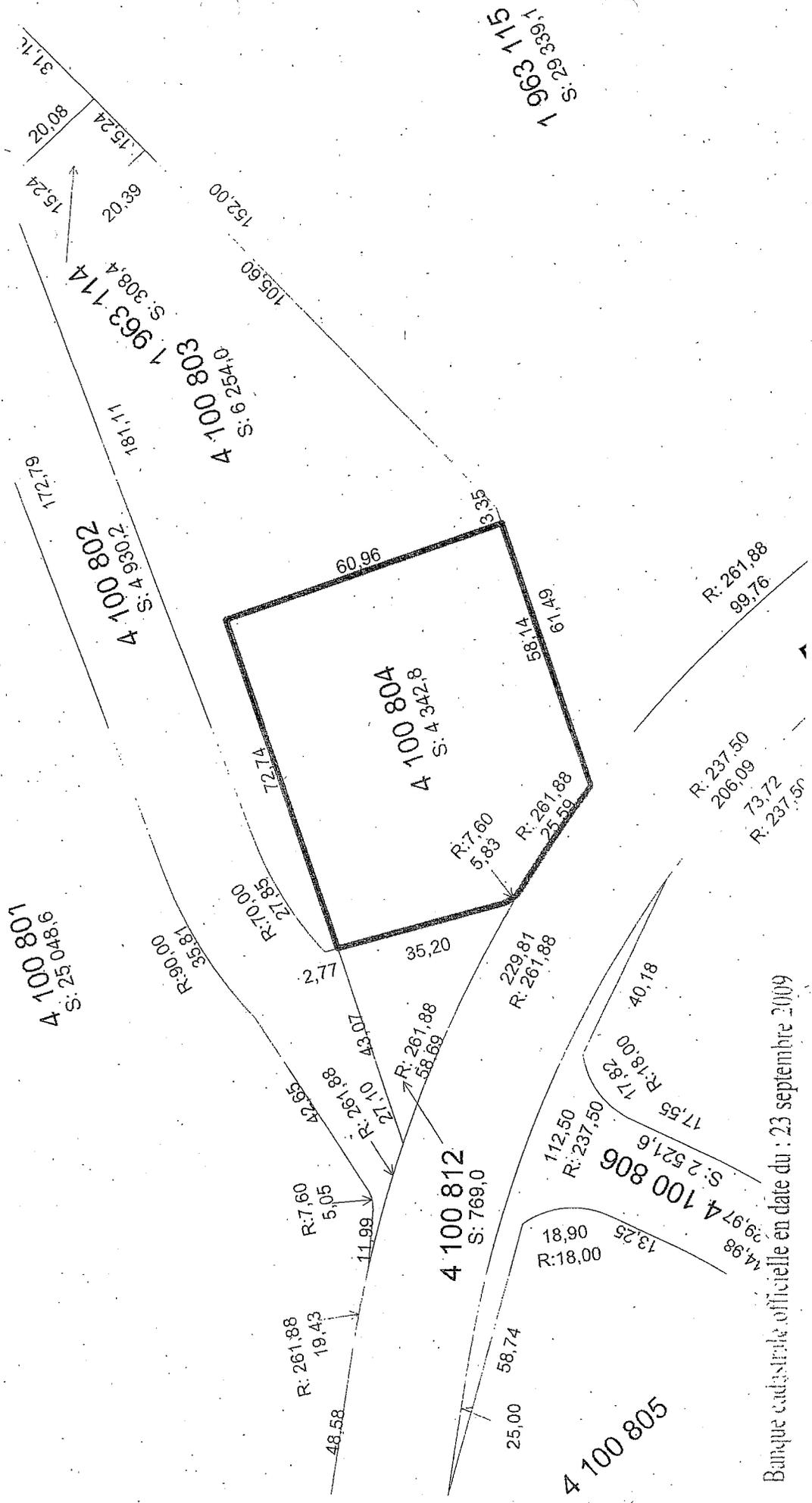
Date : 2009/07/24

Identification :

Deuxième dépôt

Photographe : Francis Lavigneur

(J'atteste que toutes les photos pertinentes et représentatives des observations effectuées lors de l'inspection ont été intégrées au présent rapport.)



Banque cadastrale officielle en date du : 23 septembre 2009

Le 13 octobre 2009

AVIS D'INFRACTION

6939368 Canada inc.
4665, Saint-Félix
Québec (Québec) G1Y 3B5

N/Réf. : 7510-12-01-00176-00
400643360

Objet : Dépôt de matières résiduelles dans un lieu non autorisé – Lot 4 100 804, cadastre
du Québec situé sur la route Lagueux à Lévis

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de l'inspection effectuée le 24 juillet 2009 par un fonctionnaire
dûment autorisé de notre direction régionale, nous avons constaté l'infraction ci-après, et
ce, en dérogation à la loi :

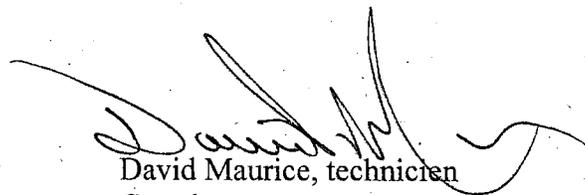
1. Étant propriétaire d'un lieu où des matières résiduelles ont été déposées ou
rejetées (fil électrique, du tissu, du béton, des briques, du bois de
construction, de la broche de fer, de la tôle, du métal, de la laine minérale,
du béton bitumineux et du plastique, de l'isolant, des bouteilles de
plastique, des pailles, des gallons de peinture, des ballons, des verres de
plastique, des sacs de plastique, une valise, des bouteilles d'huile et des
bottes), avoir omis de prendre les mesures nécessaires pour que ces
matières soient stockées, traitées ou éliminées dans un lieu autorisé par la
ministre ou le gouvernement :
 - Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q. c. Q-2);
 - article 66.

Nous vous demandons donc de procéder immédiatement aux correctifs qui s'imposent. Pour ce faire, vous devez disposer les matières résiduelles dans un lieu dûment autorisé à cet effet et nous fournir la preuve (reçu) de leur disposition d'ici le 30 octobre 2009. De plus, nous vous demandons de prendre les mesures nécessaires afin de vous assurer que votre propriété soit libre de matière résiduelle en tout temps.

Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec M. Francis Lavigueur, technicien au Secteur industriel, au 418 386-8000, poste 348, ou par courriel à francis.lavigueur@mddep.gouv.qc.ca.

Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard de l'infraction qui a été observée.

DM/FL/dr



David Maurice, technicien
Coordonnateur, Secteur municipal
Centre de contrôle environnemental
Région Chaudière-Appalaches

Sainte-Marie, le 25 février 2014

23/24

N/Réf. : 7610-12-01-06239-00
401112355

Objet : Avis de non-assujettissement à l'article 22 de la LQE pour l'implantation d'une station multi-énergies au 1275, chemin des Carrières à Lévis

Madame,

Nous avons pris connaissance de votre demande du 13 février 2014, relativement au projet suivant :

Implantation d'une station multi-énergies. La station offrira des produits pétroliers (essence, diesel, propane), du gaz naturel et des bornes électriques.

Après avoir analysé le contenu de votre demande, nous vous avisons que votre activité n'est pas assujettie à l'obtention d'un certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

L'exploitation de la station sera conforme aux exigences de la Régie du bâtiment du Québec, ne générera pas d'émissions atmosphériques et les eaux usées domestiques seront acheminées au réseau d'égout sanitaire municipal.

Cet avis de non-assujettissement concerne l'activité décrite dans le document suivant :

- Courriel au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, reçu le 13 février 2014, transmis par 23/24
7 pages.

Veillez prendre note que toute modification à l'activité entraînera une réévaluation du dossier. La modification devra préalablement nous être présentée par écrit, afin que nous puissions évaluer si le présent avis demeure valable.

Nous vous rappelons que vous devez respecter toute autre disposition légale ou réglementaire applicable, notamment les articles 20 et 21 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

En outre, cet avis de non-assujettissement ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement.

Pour de plus amples renseignements, n'hésitez pas à communiquer avec M. Clément Gosselin, ing., D.A., au 418 386-8000, poste 250.

Veillez agréer, Madame, nos sincères salutations.

La directrice adjointe
de la Chaudière-Appalaches,



Ruth Drouin, ing., M. Sc.

RD/CG/mhb

c. c. M^{me} Anne Champagne, CCEQ

PRÉPARÉ PAR :



APPROUVÉ PAR :

